



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 218
(Privé)

Loi concernant Ville de Chapais

Présentation

Présenté par
M. Michel Létourneau
Député d'Ungava

Éditeur officiel du Québec
1999

Projet de loi n° 218

(Privé)

LOI CONCERNANT VILLE DE CHAPAIS

ATTENDU que la Ville de Chapais a construit en 1993-1994 un parc industriel dans le but d'accueillir notamment une usine de production d'électricité ;

Que la décision de construire ce parc était fondée sur la conviction que l'usine serait portée au rôle d'évaluation de la ville ;

Qu'en vertu de l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), modifié par l'article 4 du chapitre 14 des lois de 1997, l'usine ne doit pas être portée au rôle d'évaluation de la ville ;

Que cette situation est de nature à porter atteinte à la stabilité des finances de la ville ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), les constructions et ouvrages dont l'assiette est constituée du Bloc 17 au cadastre du canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, sont portés au rôle d'évaluation de la Ville de Chapais.
2. La présente loi a effet depuis le 1^{er} novembre 1994.
3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).